



## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise/de Liège Division Huy, le le greffier

Nº d'entreprise : 0545837809

Dénomination

(en entier): CREDIT IMMOBILIER LIEGEOIS

(en abrégé):

Forme juridique: SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Adresse complète du siège : ENCLOS AUX EPINES 19 - 4121 NEUPRE

Objet de l'acte: DISSOLUTION- CLOTURE DE LIQUIDATION

PROCES VERBAL

de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social Enclos aux Epines 19 à 4121 Neupré, le 28/12/2018 à 15H.

DISSOLUTION- CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an 2018, le 28/12 à Neupré,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Crédit Immobilier Liégeois dont le siégé social est établi à 4121 Neupré, Enclos aux Epines 19, société constituée par acte sous seing privé du 30/01/2014, publié aux annexes du Moniteur Belge du 06/02/2014 sous le numéro 14301417, dont les statuts n'ont jamais été modifiés à ce jour.

Société immatriculée au Registre de Personnes Morales de Liège sous le numéro 0545.837.806 et à la T.V.A. sous le même numéro.

I.COMPOSITION DU BUREAU.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Mme LECERF Patricia, Gérant-Commandité,

II.COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Toutes les parts sont représentées.

III.EXPOSE DU PRESIDENT.

Le président expose que:

- 1. La présente assemblée générale a pour ordre du jour:
- 1.Rapport
- 2.Dissolution -décharge
- 3.Clôture liquidation
- 2.S'agissant des convocations:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad

Suivant la liste des présences ci-annexée, les actionnaires possédant la totalité des parts sociales sont présentes ou représentées. Par conséquent, l'assemblée est valablement constituée pour délibérer et décider sur les points mis à l'ordre du jour sans qu'aucune justification ne soit nécessaire quant aux convocations.

3. Chaque action donne droit à une voix.

## IV. DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

L'exposé du président, après vérification, est reconnu exact par l'assemblée générale. L'assemblée générale se reconnaît donc valablement constituée et apte à délibérer sur les points figurant à son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution.

A l'unanimité, l'assemblée dispense Madame la présidente de donner lecture du rapport justificatif de la gérance sur la proposition de dissolution de la société, établi conformément aux dispositions légales en la matière, ainsi que l'état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au 30/11/2018.

Chaque associé reconnait avoir parfaite connaissance du rapport précité pour en avoir reçu copie ; ce rapport demeurera ci-annexé.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé, en même temps qu'une copie du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de commerce de Liège.

Cette première résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

La société en commandite simple « Crédit Immobilier Liégeois» est mise à dissolution volontaire à partir de ce jour.

L'assemblée donne décharge pleine et entière à la gérante, Madame LECERF Patricia, pour sa gestion.

Cette deuxième résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée décide qu'une liquidation de la société n'est pas nécessaire et atteste qu'il n'existe pas de passif, que les associés se verront attribuer les fonds propres de la société après apurement des éventuelles dettes à concurrence des droits qu'ils détiennent dans le capital de la société et qu'il y a donc lieu de clôturer la liquidation, à l'instant.

L'assemblée prononce donc la clôture de la liquidation et constate que la société « Crédit Immobilier Liégeois » a définitivement cessé d'exister.

Elle décide que les livres et documents sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins Enclos aux Epines 19 à 4121 Neupré.

Cette troisième résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

## **IV.FIN DE LA SEANCE**

L'assemblée est levée à 15H45 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

(Signatures)

LECERF Patricia GERANT- Commandité KNUTS Christophe Associé Commanditaire

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermelden : <u>Recto</u> : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening